

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de membres présents	13
Nombre de membres excusés ou absents	2
Nombre de procurations	2
Nombre de votants	15

DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU jeudi 21 MAI 2026 A 19 H 00

Étaient présents :

Mmes Laurence DOYONNAS-VASSEUR, Delphine MAURAND, Céline MICHON, Christine DOLE, Nathalie COUDERC et Françoise PLANCHENAULT.

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER, Hervé CALLY, Hervé CHAVANEL et Dorian BEGHELLI.



Excusés : Mme Carole BUFFET (pouvoir à M. Jérôme TRON) et M. Michel PAGE (pouvoir à M. Robert GALLET).

Date de convocation du conseil municipal : vendredi 15 mai 2026

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Delphine MAURAND

Références	Vote	Objet	Date du visa Préfectoral
DELIB-0426-01	Unanimité (15 votants)	Droit de préemption urbain : Projet de mutation des parcelles cadastrées section E n° 712, 1094 et 1096 situées 78, route du Grand Roset Propriétaires actuels : M. et Mme CANALI Guillaume et Adeline	26/05/2026
DELIB-0426-02	Unanimité (15 votants)	Droit de préemption urbain : Projet de mutation des parcelles cadastrées section E n° 653 et 930 situées 52, chemin des Teppes Propriétaire actuel : Mme CHEVALIER Sylvie	26/05/2026
DELIB-0426-03	Unanimité (15 votants)	Droit de préemption urbain : Projet de mutation des parcelles cadastrées section E n° 653 et 930 situées 52, chemin des Teppes Propriétaire actuel : Mme STRIPPOLI Annick	26/05/2026
DELIB-0426-04	Unanimité (15 votants)	Réfection de la signalisation horizontale et verticale – Entreprise BRAM – avenant n° 2	26/05/2026
DELIB-0426-05	Unanimité (15 votants)	Décision modificative n° 1	27/05/2026
DELIB-0426-06	Unanimité (15 votants)	Installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique – rue Buissonnière	26/05/2026
DELIB-0426-07	Unanimité (15 votants)	Grand Bourg Agglomération : Désignation du représentant de la commune et de son suppléant au sein de la commission d'évaluation des charges transférées	27/05/2026

Délibérations adoptées par le Conseil Municipal, au cours de la séance du jeudi 21 mai 2026 numérotées DELIB-0526-01 à DELIB-0526-07.

Fonctions	Noms Prénoms	Signatures
Maire	Jean-Luc EMIN	
Secrétaire de Séance	Delphine MAURAND	

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT du REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

A I N

DE LA COMMUNE de DRUILLAT

Séance du 21 MAI 2026

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire**

Date de la convocation
15/05/2026

PRESENTS : Mmes Laurence DOYONNAS-VASSEUR, Delphine MAURAND, Céline MICHON, Christine DOLE, Nathalie COUDERC et Françoise PLANCHENault.

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER, Hervé CALLY, Hervé CHAVANEL et Dorian BEGHELLI.

Date d'affichage
15/05/2026

EXCUSÉS : Mme Carole BUFFET (pouvoir à M. Jérôme TRON) et M. Michel PAGE (pouvoir à M. Robert GALLET).

Objet de la Délibération
Delib-0526-01

SECRETARE DE SEANCE : Mme Delphine MAURAND

Objet de la délibération : Droit de préemption urbain

Projet de mutation des parcelles cadastrées section E n° 712, 1094 et 1096 situées 78, route du Grand Roset

Propriétaires actuels : M. et Mme CANALI Guillaume et Adeline

Acquéreurs : M. MURIN Nathan et Mme SABOURE Marine

LA SEANCE OUVERTE,

Monsieur le Maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner présentée **Maître Carole JUNIQUE, notaire – 39, avenue Général de Gaulle – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY**, concernant le projet de mutation des parcelles cadastrées :

Section	Parcelle	Surface	Adresse
E	712	04 a 25 ca	78, route du Grand Roset
E	1094	01 a 82 ca	
E	1096	25 a 30 ca	

Ce bien appartient actuellement M. et Mme CANALI Guillaume et Adeline.

Les parcelles sont établies en zone Ub et une partie de la E 1096 et zone A du **Plan Local d'Urbanisme** et sont donc soumises au droit de préemption urbain instauré par délibération du 17 mars 2014.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

- **Décide de ne pas faire usage du droit de préemption urbain dans le cadre de cette vente.**

Ainsi fait délibéré à DRUILLAT,

Le 21 mai 2026

Le Maire,

Jean-Luc EMIN.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT du REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

A I N

DE LA COMMUNE de DRUILLAT

Séance du 21 MAI 2026

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire**

Date de la convocation
15/05/2026

PRESENTS : Mmes Laurence DOYONNAS-VASSEUR, Delphine MAURAND, Céline MICHON, Christine DOLE, Nathalie COUDERC et Françoise PLANCHENault.

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER, Hervé CALLY, Hervé CHAVANEL et Dorian BEGHELLI.

Date d'affichage
15/05/2026

EXCUSÉS : Mme Carole BUFFET (pouvoir à M. Jérôme TRON) et M. Michel PAGE (pouvoir à M. Robert GALLET).

Objet de la Délibération
Delib-0526-02

SECRETARE DE SEANCE : Mme Delphine MAURAND

Objet de la délibération : Droit de préemption urbain

Projet de mutation des parcelles cadastrées section E n° 653 et 930 situées 52, chemin des Teppes

Propriétaire actuel : Mme CHEVALIER Sylvie

Acquéreurs : M. GUIGUITANT Julien et Mme PARRAS Romane

LA SEANCE OUVERTE,

Monsieur le Maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner présentée **Maître Nesrine CHIBI, notaire – 4, rue Général Debenedy – 01000 BOURG-EN-BRESSE**, concernant le projet de mutation des parcelles cadastrées :

Section	Parcelle	Surface	Adresse
E	653	02 a 73 ca	52, chemin des Teppes
E	930	01 a 20 ca	

Ce bien appartient actuellement Mme Sylvie CHEVALIER.

Les parcelles sont établies en zone Ub du **Plan Local d'Urbanisme** et sont donc soumises au droit de préemption urbain instauré par délibération du 17 mars 2014.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

- **Décide** de ne pas faire usage du droit de préemption urbain dans le cadre de cette vente.

Ainsi fait délibéré à DRUILLAT,

Le 21 mai 2026

Le Maire,

Jean-Luc EMIN.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT du REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

A I N

DE LA COMMUNE de DRUILLAT

Séance du 21 MAI 2026

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire**

Date de la convocation
15/05/2026

PRESENTS : Mmes Laurence DOYONNAS-VASSEUR, Delphine MAURAND, Céline MICHON, Christine DOLE, Nathalie COUDERC et Françoise PLANCHENAUT.

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER, Hervé CALLY, Hervé CHAVANEL et Dorian BEGHELLI.

Date d'affichage
15/05/2026

EXCUSÉS : Mme Carole BUFFET (pouvoir à M. Jérôme TRON) et M. Michel PAGE (pouvoir à M. Robert GALLET).

Objet de la Délibération
Delib-0526-03

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Delphine MAURAND

Objet de la délibération : Droit de préemption urbain

Projet de mutation des parcelles cadastrées section E n° 653 et 930 situées 52, chemin des Teppes

Propriétaire actuel : Mme STRIPPOLI Annick

Acquéreurs : Mmes PIVIDORI Jessica et Marie-Lise

LA SEANCE OUVERTE,

Monsieur le Maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner présentée **Maître Audrey VILLON, notaire – 238, Grande Rue de la Côtière – 01160 PRIAY**, concernant le projet de mutation des parcelles cadastrées :

Section	Parcelle	Surface	Adresse
E	619	02 a 03 ca	Route des Bois
E	1128	05 a 94 ca	

Ce bien appartient actuellement Mme STRIPPOLI Annick.

Les parcelles sont établies en zone Ub du **Plan Local d'Urbanisme** et sont donc soumises au droit de préemption urbain instauré par délibération du 17 mars 2014.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

- **Décide de ne pas faire usage du droit de préemption urbain dans le cadre de cette vente.**

Ainsi fait délibéré à DRUILLAT,

Le 21 mai 2026

Le Maire,

Jean-Luc EMIN.



[Handwritten signature in blue ink]

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT du REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

A I N

DE LA COMMUNE de DRUILLAT

Séance du 21 MAI 2026

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire**

Date de la convocation
15/05/2026

PRESENTS : Mmes Laurence DOYONNAS-VASSEUR, Delphine MAURAND, Céline MICHON, Christine DOLE, Nathalie COUDERC et Françoise PLANCHENAUULT.

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER, Hervé CALLY, Hervé CHAVANEL et Dorian BEGHELLI.

Date d'affichage
15/05/2026

EXCUSÉS : Mme Carole BUFFET (pouvoir à M. Jérôme TRON) et M. Michel PAGE (pouvoir à M. Robert GALLET).

Objet de la Délibération
Delib-0526-04

SECRETARE DE SEANCE : Mme Delphine MAURAND

Objet de la délibération : Réfection de la signalisation horizontale et verticale – Entreprise BRAM – avenant n° 2

LA SEANCE OUVERTE,

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'un marché a été attribué le 23 octobre 2023 à l'entreprise BRAM pour la réfection de la signalisation horizontale et verticale ;
- qu'un avenant n° 1 a été validé le 18 novembre 2024 ;
- que la tranche ferme (marquage des hameaux de la Ruaz et des Rossettes ainsi que du parking des associations) a été réalisée en 2024 ;
- que la tranche optionnelle relative à la place du centre-village a débuté en janvier 2026.

Suite à la réunion du 21 mai 2026, Monsieur le Maire indique qu'un avenant n° 2 au marché doit être validé. Celui-ci concerne les points suivants :

- augmentation de la surface de bicouche de 185 m² à 285 m², soit une plus-value de 2 000,00 € H.T. ;
- ajout d'un panneau de type AB5 (présignalisation STOP sur la RD 17A), soit une plus-value de 210,00 € H.T. ;
- suppression de 15 potelets « anti-bélier », soit une moins-value de 3 900,00 € H.T.

Montant du marché après régularisation de l'avenant n° 1

- Tranche ferme H.T. : 9 680,00 €
- Tranche optionnelle H.T. : 17 842,00 €
- **Montant total du marché H.T. : 27 522,00 €**

Montant de l'avenant n° 2 H.T.
(portant sur la tranche optionnelle)

- **- 1 690,00 € H.T.**

Nouveau montant du marché

- Tranche ferme H.T. : 9 680,00 €
- Tranche optionnelle H.T. : 16 152,00 €
- **Montant total du marché H.T. : 25 832,00 €**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

- **Valide** l'avenant négatif n° 2 d'un montant de – 1 690.00 € H.T. soit – 2 028.00 € T.T.C.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait délibéré à DRUILLAT,

Le 21 mai 2026

Le Maire,

Jean-Luc EMIN.



(Handwritten signature in blue ink)

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT du REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

A I N

DE LA COMMUNE de DRUILLAT

Séance du 21 MAI 2026

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire**

Date de la convocation
15/05/2026

PRESENTS : Mmes Laurence DOYONNAS-VASSEUR, Delphine MAURAND, Céline MICHON, Christine DOLE, Nathalie COUDERC et Françoise PLANCHENAUT.

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER, Hervé CALLY, Hervé CHAVANEL et Dorian BEGHELLI.

Date d'affichage
15/05/2026

EXCUSÉS : Mme Carole BUFFET (pouvoir à M. Jérôme TRON) et M. Michel PAGE (pouvoir à M. Robert GALLET).

Objet de la Délibération
Delib-0526-05

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Delphine MAURAND

Objet de la délibération : Décision modificative n° 1

LA SEANCE OUVERTE,

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'ajuster les comptes 231 opération 12 et compte 2131 bâtiments publics, suite à l'avancement des travaux.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2157 : Matériel et outillage technique	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 700.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-12 : APPARTEMENTS 121 RTE DES CREUSES	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-19 : EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENT	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 500.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 200.00 €	5 200.00 €	0.00 €	0.00 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

- Valide la décision modificative n° 1

Ainsi fait délibéré à DRUILLAT,

Le 21 mai 2026

Le Maire,

Jean-Luc EMIN.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT du REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

A I N

DE LA COMMUNE de DRUILLAT

Séance du 21 MAI 2026

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire**

Date de la convocation
15/05/2026

PRESENTS : Mmes Laurence DOYONNAS-VASSEUR, Delphine MAURAND, Céline MICHON, Christine DOLE, Nathalie COUDERC et Françoise PLANCHENAUT.

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER, Hervé CALLY, Hervé CHAVANEL et Dorian BEGHELLI.

Date d'affichage
15/05/2026

EXCUSÉS : Mme Carole BUFFET (pouvoir à M. Jérôme TRON) et M. Michel PAGE (pouvoir à M. Robert GALLET).

Objet de la Délibération
Delib-0526-06

SECRETARE DE SEANCE : Mme Delphine MAURAND

Objet de la délibération : Installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique – rue Buissonnière

LA SEANCE OUVERTE,

Monsieur le Maire indique :

- qu'une demande d'étude et d'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique a été effectuée auprès de l'entreprise SERPOLLET, retenue par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de e-communication.

Deux solutions d'équipement sont proposées :

- une borne semi-rapide (22 kW AC / 25 kW DC) ;
- une borne rapide (60 kW DC).

La différence entre ces deux équipements est déterminante pour l'usage et la perception du service par les administrés ainsi que par les usagers de passage.

Concrètement, pour une recharge de 10 % à 80 % :

- une borne semi-rapide nécessite en moyenne de 2 à 4 heures ;
- une borne rapide permet une recharge en seulement 30 à 60 minutes.

Ce gain de temps transforme l'usage : là où la borne semi-rapide répond principalement à un besoin de stationnement long (résidentiel ou professionnel), la borne rapide favorise la rotation des véhicules, attire les usagers de passage et dynamise les commerces de proximité.

Si l'investissement initial d'une borne rapide est plus élevé, l'écart réel après subventions (programme ADVENIR et aides du SIEA) demeure limité. En revanche, son attractivité supérieure permet d'envisager un taux d'utilisation plus important ainsi qu'une meilleure valorisation de cet équipement public.

Les devis transmis constituent une première estimation et pourront être ajustés après visite sur site, notamment en fonction des contraintes de raccordement, des aménagements nécessaires et des options retenues.

Estimation financière

	Borne semi-rapide	Borne rapide
Borne H.T.	25 787,50 €	32 426,70 €
Raccordement électrique H.T.	2 340,00 €	5 700,00 €
Montant total des travaux H.T.	28 127,50 €	38 126,70 €
Prime ADVENIR	- 4 000,00 €	- 7 200,00 €
Participation SIE sur raccordement	- 1 638,00 €	- 4 987,50 €
Estimation du reste à charge communal H.T.	22 489,50 €	25 939,20 €
Fonds de concours SIEA*	- 21 095,63 €	- 22 500,00 €
Estimation du reste à charge final H.T.	1 393,88 €	3 439,20 €
TVA	5 157,50 €	6 485,34 €
Estimation du reste à charge final T.T.C.	6 551,38 €	9 924,54 €

*Fonds de concours versé sur facture

Il est précisé que la borne sera imputée en dépenses d'investissement et le raccordement électrique en dépenses de fonctionnement.

Frais annuels prévisionnels

Borne semi-rapide

- Forfait annuel de supervision et de gestion complète de la borne : 430,00 € H.T., soit 516,00 € T.T.C. ;
- Forfait annuel d'abonnement GSM (3G, 4G, 5G) lié à la carte SIM de la borne (fourniture et installation comprises) : 46,40 € H.T., soit 55,68 € T.T.C. ;
- Maintenance annuelle : 509,80 € H.T., soit 611,76 € T.T.C.

Soit un total annuel de **986,20 € H.T.**, soit **1 183,44 € T.T.C.**

Borne rapide

- Forfait annuel de supervision et de gestion complète de la borne : 430,00 € H.T., soit 516,00 € T.T.C. ;
- Forfait annuel d'abonnement GSM (3G, 4G, 5G) lié à la carte SIM de la borne (fourniture et installation comprises) : 46,40 € H.T., soit 55,68 € T.T.C. ;
- Forfait annuel pour le service de paiement par carte bancaire via TPE : 139,00 € H.T., soit 166,80 € T.T.C. ;
- Maintenance annuelle : 509,80 € H.T., soit 611,76 € T.T.C.

Soit un total annuel de **1 125,20 € H.T.**, soit **1 350,24 € T.T.C.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

- **Décide** de retenir l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique rapide pour un montant de 38 126.70 € H.T. ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait délibéré à DRUILLAT,

Le 21 mai 2026

Le Maire,

Jean-Luc EMIN.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT du REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

A I N

DE LA COMMUNE de DRUILLAT

Séance du 21 MAI 2026

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire**

Date de la convocation
15/05/2026

PRESENTS : Mmes Laurence DOYONNAS-VASSEUR, Delphine MAURAND, Céline MICHON, Christine DOLE, Nathalie COUDERC et Françoise PLANCHENAU.

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER, Hervé CALLY, Hervé CHAVANEL et Dorian BEGHELLI.

Date d'affichage
15/05/2026

EXCUSÉS : Mme Carole BUFFET (pouvoir à M. Jérôme TRON) et M. Michel PAGE (pouvoir à M. Robert GALLET).

Objet de la Délibération
Delib-0526-07

SECRETARE DE SEANCE : Mme Delphine MAURAND

Objet de la délibération : Désignation du représentant de la commune et de son suppléant au sein de la commission d'évaluation des charges transférées

LA SEANCE OUVERTE,

Dans le cadre de l'organisation des compétences au niveau local, Grand Bourg Agglomération et ses Communes membres peuvent décider à quel niveau ces dernières doivent être organisées : communautaire ou communal.

Lorsqu'une compétence ou un équipement est transféré entre une Commune et Grand Bourg Agglomération, dans un sens ou dans l'autre, les charges inhérentes à cette compétence ou à cet équipement doivent être compensées par des ressources, de manière à ce que le transfert n'ait pas d'incidence sur l'équilibre financier de l'ancien et du nouveau détenteur.

L'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour réaliser cette évaluation.

Cette Commission est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est impérativement composée de membres des Conseils municipaux des Communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Elle est convoquée à chaque transfert de charges et tous les membres ont droit de vote, même si leur commune n'est pas concernée par le transfert.

La composition de la CLECT, à savoir un titulaire et un suppléant pour chaque Commune membre ayant été approuvée par le Conseil communautaire du 27 avril 2026, il appartient à chaque commune de désigner ses représentants par délibération.

L'article 1609 nonies C prévoit que la Commission élit parmi ses membres son président et un vice-président qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

CONSIDERANT que par délibération en date du 27 avril 2026, Grand Bourg Agglomération a approuvé la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées. La composition est fixée à un représentant et un suppléant par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

A cet effet, il est proposé que Monsieur Jean-Luc EMIN, en qualité de titulaire et Monsieur Robert GALLET, en qualité de suppléant, représentent la commune de Druillat au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT

Vu la délibération n° DC.2026-031 du Conseil de communauté de Grand Bourg Agglomération du 27 avril 2026 portant renouvellement et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE DES VOTANTS décide :**

- Que Monsieur Jean-Luc EMIN, en qualité de titulaire et Monsieur Robert GALLET, en qualité de suppléant représenteront la commune de Druillat au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Ainsi fait délibéré à DRUILLAT,

Le 21 mai 2026

Le Maire,

Jean-Luc EMIN,

